

Nouvelle vague de féminisme islamique

Le préjugé occidental a figé la femme musulmane et l'a reléguée à un rang inférieur pour ne voir d'autre alternative à sa condition qu'une mise à distance du religieux, une désacralisation des «normes religieuses» au nom d'une «modernisation» censée faire triompher la Raison. L'image qui prévaut aujourd'hui, y compris dans certains milieux musulmans, est celle d'une religion étrangère à toute idée d'émancipation des femmes, voire de toute émancipation «tout court». Le cliché colporte une double contre-vérité, celle d'une religion patriarcale et totalisante — en fait «totalitaire».

Il y a tout lieu de croire à un retour du discours colonial sous un emballage moderne, celui d'une construction de l'Autre musulman «archaïque», «patriarcale», «obscurantiste», face à un Occident qui serait le modèle et la bonne mesure de modernité et de progrès. Ce qui exclut naturellement toute idée de sécularisation de l'Islam.

De retour du Maroc où nombre d'universitaires s'appliquent à tordre le cou à ces préjugés, j'ai rapporté aux lecteurs deux expériences qui vont à l'opposé de ces idées reçues. Il s'exprime aujourd'hui chez nos voisins des féminismes islamiques qui témoignent d'une autre manière d'appréhender et de vivre l'Islam, d'exprimer l'égalité et l'émancipation à l'intérieur du cadre religieux musulman, dans une société où l'Islam est un référent à la fois spirituel, mais aussi culturel et identitaire majeur.

Ce féminisme militant, actif, novateur, n'a pas succédé, encore moins suivi le féminisme européen, comme on l'a souvent écrit par mimétisme.

On doit à Fadma Aït Mous, de l'Université de Rabat, une récente enquête anthropologique sur le mouvement des soulaliyates (*), mouvement qui a émergé au-devant de l'actualité en 2007, suite à une collaboration de

femmes issues de milieux semi-urbain et rural, habituellement exclues, revendiquant le droit de percevoir des indemnités en cas de cessions de terres collectives. Pour rappel, les terres collectives sont régies au Maroc par un dahir datant du protectorat français, de 1919. Elles obéissent à un statut, aussi opaque qu'ambigu, avec une mise sous tutelle du ministère de l'Intérieur (elles relèvent de la Direction des affaires rurales) qui les encadre par des délégations territoriales. Une liste d'ayants droit mâles a été établie, sur la base de textes de lois et de règles coutumières. Elle porte sur une superficie de 11 à 21 millions d'ha qui font souvent l'objet de transferts, ventes et locations formelles et informelles, en échange d'indemnités matérielles — argent ou lopins de terre en compensation — dont sont exclues les femmes. Promoteurs et autres investisseurs privés profitent de ces transactions.

Les femmes ont développé des argumentaires ingénieux contre leur exclusion

Ciblant la coutume comme prétexte à leur exclusion, elles mettent en avant son caractère rétrograde, contraire à la Constitution, aux droits de l'Homme et aux traités et conventions ratifiés par le Maroc. Tout en étant critiquées, les normes et pratiques coutumières restent toutefois un référentiel de poids comme en témoigne l'action marquante de l'association Ech-chourouk des femmes de Mahdia, au sud-ouest de la ville de Kenitra.

Légalité et généalogie sont les deux grands piliers de leur argumentaire

La ligne de défense légale est semée d'embûches. Par moments texte de référence, parce qu'il n'exclut pas explicitement les femmes du bénéfice de l'indemnisation, le dahir de 1919 est stigmatisé comme étant d'essence coloniale, dépassé, injuste. Passent également au feu de la critique les normes et pratiques coutumières ('orf)

jugées comme étant antéislamiques, contraires à l'égalité devant la loi dans un Etat de droit et à la modernité. L'Etat est alors interpellé pour promulguer une loi spécifique et une pétition citoyenne commence à circuler dès juin 2012 sous le nom de «droit des femmes soulaliyates aux terres collectives». Sur le terrain, la revendication d'égalité se pare et s'empare tantôt du droit (el'haq), tantôt de la volonté du prince (sidna a'tana).

La ligne de défense généalogique s'attaque à la «partialité du patriarcat». Elle s'appuie sur le lien de sang qui unit ces femmes au père et, au-delà, à la collectivité et aux terres collectives (l'être et l'avoir), une descendance patrilinéaire commune censée garantir une égalité dans le bénéfice des indemnités. «Pourquoi pas nous, puisque nous sommes tous les enfants d'un même père ?» L'argumentaire généalogique renvoie à trois déclinaisons : le nom de famille, le lien biologique partagé avec le frère et le livret de famille.

Au passage, les soulaliyates mettent en exergue les souffrances qu'elles endurent au service de la famille et de la collectivité, partagées qu'elles sont entre le ménage et le travail de la terre. Enfin, elles développent l'argument de leur vulnérabilité, soutenant que les frères ont failli à leur devoir de protecteurs. Dans le même ordre d'idées, mais sur un tout autre sujet, un autre universitaire marocain, Mohamed Mouaquit, examine une règle de droit coutumier comme levier de la revendication d'égalité des femmes : «kad wa si'aya» (**). «Kad» au sens d'effort et «si'aya» au sens de possession. La traduction moderne de cette règle pourrait être : «tout travail mérite salaire». Il s'agit de rendre leur dû (hak ech'ka) aux femmes qui ont contribué à la richesse de l'époux décédé. Le cas n'est pas spécifique au Maroc. On retrouve le même sentiment chez nombre de nos femmes injustement abandonnées après tant d'années d'efforts et de labeur pour construire le patrimoine du mari décédé ou remarié.



Par Ammar Belhimer
ammarbelhimer@hotmail.fr

Toutes ces femmes sont attachées à leur islamité

Ainsi, des individus peuvent rester «religieux» tout en vivant et en luttant dans un cadre institutionnel et normatif qui, pour l'essentiel — en dehors des questions de statut personnel — n'est pas structuré par le religieux, ce qui est le cas dans la plupart des sociétés maghrébines héritières de lois pour l'essentiel inspirées de l'ancienne puissance coloniale. La vulgarisation du savoir religieux et son expression dans d'autres termes que ceux des écoles islamiques traditionnelles ou des discours islamistes obscurantistes a rendu possible une forme de réappropriation du savoir religieux par les femmes.

A. B.

(*) Fadma Aït Mous, «Le mouvement des soulaliyates : lignes argumentatives et référentiels», *Atelier Anthropologie du droit et propriété en contexte musulman*, Centre Jacques Berque, Rabat, 28 janvier 2015.

(**) Mohamed Mouaquit «Le droit de «kad wa si'aya», anthropologie d'une règle coutumière au Maroc», *Atelier Anthropologie du droit et propriété en contexte musulman*, Centre Jacques Berque, Rabat, 26 janvier 2015.

Le Soir sur Internet :
<http://www.lesoirdalgerie.com>
E-mail : info@lesoirdalgerie.com

POUSSE AVEC EUX !

Par Hakim Laâlam

hlaalam@gmail.com
[@hakimlaalam](https://twitter.com/hakimlaalam)



Parle Madani, parle !

En 1962, l'Algérie avait la chance de pouvoir être éclairée et guidée par des Assia Djébar, Kateb Yacine, Mostefa Lachref, Mohamed Dib ou Mohamed Arkoun. Finalement, l'Algérie a préféré la grotte, avec postés à l'entrée, les...

... Saâdani, Chemsou, Hamadache...

Wallah que je ne vous comprends pas ! Qu'est-ce qui est le plus condamnable ? Madani Mezrag qui a le courage d'assumer publiquement, sur une chaîne télé saoudienne, les crimes qu'il a commis, le sang qu'il a sur les mains, qui précise avec force qu'il ne s'est jamais repenti mais qu'il a passé un accord avec le pouvoir, ou ce même pouvoir qui l'écoute vomir sa haine sans broncher, en regardant juste le bout de ses mocassins délicatement cirés ? Pourquoi diantre m'en prendrais-je à Mezrag, quand c'est le Palais qui lui règle la note de son université d'été champêtre et en assure même la couverture sécuritaire ? Pas la peine de me renvoyer aujourd'hui Madani Mezrag en punching-ball pratique sur lequel tu voudrais me voir m'épuiser mes petits poings, te délecter du spectacle de la bordée d'injures que je lui balancerais «courageusement» à la figure en le traitant de tous les noms d'oiseaux et accessoirement des petits prénoms de fiente qu'il lâche dans ses interviews. Erreur ! Aujourd'hui, je

n'ai aucune envie de cracher sur Mezrag ! C'est plutôt sur le cordon sanitaire, l'airbag institutionnel qui permet à ce monsieur de dire ce qu'il dit en 2015 que j'ai envie, besoin de me délester de mon excès de salivation. Basta des doses d'offuscation que l'on me sert à intervalles quasi réguliers, en doses savamment calculées et encore plus savamment distillées par les laborantins du Palais qui, ensuite, étudient le degré de mes réactions, l'intensité de leur vélocité hargneuse et la force de ma colère pour s'en servir afin de mieux étalonner les prochaines injections. Veines pleines ! Circuit saturé ! Overdose ! Madani Mezrag a redit qu'il avait tué de ses mains des dizaines d'Algériens ? Je ne suis pas juge ! Je ne suis pas le «Cercle Vertueux de l'Auto-Saisine Journalistique». Que ceux dont c'est le métier s'emparent de ces déclarations et en fassent l'usage républicain et légal qui doit en être fait. Pour ma part, Mezrag peut continuer de parler jusqu'à extinction de sa voix. Parle Madani, parle ! Tu parles tellement clair que j'en arrive à distinguer le clignotant au-dessus de ta tête. Si j'écarquille encore un peu les yeux, je suis sûr de distinguer la télécommande. Alors, parle Madani, parle. Je préfère, quant à moi, fumer du thé pour rester éveillé à ce cauchemar qui continue.

H. L.